

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 7 décembre 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2023/35

**Création d'un emploi
non permanent en
contrat à durée
déterminée d'un an
renouvelable pour
mener à bien le projet
« Stratégie régionale
faune exotique
envahissante – phase 5»
(en application de
l'article 3-II de la loi n°
84-53 du 26/01/1984)**

21 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Violaine RICHARD (CR), Eric HANSEN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Jean-Yves PETIT (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

04 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Marion MAGNAN (CD04), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Philippe CARLES (CCIR),

12 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Céline HAYOT (CR), Marion CLEMENT (TPM), sabelle LATIL (CD04), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 21 sur 25
Quorum atteint**

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que depuis 2020, l'ARBE anime l'élaboration de la stratégie régionale espèces animales exotiques envahissantes (EAEE) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien étroit avec la DREAL PACA, l'OFB et les partenaires, notamment le CBNMED et le CEN.
- Que cela représente un travail de longue haleine, organisé autour de 4 phases, qui a demandé plus de deux ans de recherches d'experts pour chaque groupe d'espèces, d'analyses, d'organisation et de valorisation des données, de validations scientifiques de la méthode et des résultats et d'animation avec tous les partenaires.
- Que sur ces deux ans et demi, ont été réalisés :

- Mise en place et animation de la gouvernance
- Elaboration d'une méthodologie de travail et présentation au CSRPN
- Etablissement des listes et mise en place de groupes de travail (GT) pour les vertébrés, (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons) et les invertébrés (crustacés, arthropodes sans crustacés, gastéropodes et autres taxons (vers plats et vers ronds) ;
- Démarrage du travail sur le plan d'actions ;
 - Etablissement de la trame de la stratégie :
 - Etablissement des objectifs et des pistes d'actions pour chaque axe de la trame
- Discussion autour de l'actualisation du diagnostic social
- Réflexion pour la création d'un ou plusieurs indicateurs EAEE en lien avec la mission de l'Observatoire régional de la Biodiversité
- Etat de l'art de la réglementation en lien avec les EAEE
- Participation aux ateliers Stratégie régionale biodiversité
- Participation à la journée du Réseau d'Experts du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes (UICN France & OFB)
- Interview par le Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes
- Création d'une rubrique EEE sur le site de l'ARBE
- Webinaire une heure pour comprendre et agir avec CBNMED
- Rédaction des fiches actions et consolidation suite au COTECH élargi
- Recensement des acteurs régionaux en vue de l'organisation des ateliers participatifs prévus début 2024, nécessaires à la réalisation du plan d'actions et Envoi des invitations pour participer aux ateliers – Décembre 2023
- Finalisation de la rédaction de la stratégie
- Bilatérales avec les experts
- CSRPN – Décembre 2023
- Cadre méthodologique (OFB)
- Plan d'actions (OFB et ARBE)
- Évaluation de l'état d'avancement (Méthodologie d'évaluation simplifiée et indicateurs de suivi de la stratégie EAEE) (DREAL)
- Présentation du plan d'actions au CSRPN début 2024

Que la fin de l'élaboration de la stratégie (phase 4) est prévue pour avril 2024.

Que par délibération n°2023/16 du 5 octobre 2023, le Conseil d'administration a voté la mise en œuvre des demandes de subvention Région et DREAL « Stratégie régional faune exotique envahissante » - permettant la mise en œuvre des actions prévues pour la phase 5 du 8 mai 2024 au 7 mai 2025.

Qu'il s'agit d'animer et de mettre en œuvre la stratégie, dont certaines actions du plan d'actions incombent à l'ARBE, en lien avec toutes les parties prenantes : co-financeurs, partenaires scientifiques et techniques, gestionnaires, collectivités, associations, ...

Qu'afin de mener la phase 5 du projet qui se déroulent de 8 mai 2024 au 7 mai 2025, l'ARBE a besoin de un.e agent.e contractuel.le pour mener les actions prévues dans le cadre de cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « stratégie régionale faune exotique envahissante » sur la phase 5 ;

- L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité, voire de la gestion de projet,
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée de 1 an allant du 8 mai 2024 au 7 mai 2025 inclus;
 - Cette action phase 5, du projet « stratégie régionale faune exotique envahissante », se déroule sur une période de 1 an à compter du 8 mai 2024
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

